



HÉMA-QUÉBEC

Produits sanguins
Cellules souches
Tissus humains



Saint-Laurent, le 21 février 2019

Par courriel



OBJET : Demande d'accès à l'information

Monsieur

La présente vous est transmise en réponse à votre demande d'accès à l'information du 22 janvier 2019. Vous trouverez ci-après nos réponses à chacun des points de votre demande.

1) Une toute correspondance, courriel de la direction et/ou du conseil d'administration, mémo, rapport ou autre document en lien avec le départ de Jean De Serres entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 décembre 2014, et toute autre information ou document que vous jugez pertinente à ma demande.

➤ Le 24 janvier 2019, vous nous avez confirmé que l'information recherchée sous ce point doit concerner ou porter sur le départ de M. De Serres.

Vous trouverez ci-annexé copie de documents visés par ce volet de votre demande. Certaines informations ne peuvent vous être communiquées ou ont été caviardées pour l'un des motifs ci-après exposés :

- Il s'agit d'une information protégée par le secret professionnel (article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne);
- Il s'agit de renseignements personnels n'ayant pas un caractère public au sens des articles 53, 54 et 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et pour lesquels il n'y a pas d'autorisation pour en faire la communication (art. 59);
- Il s'agit d'informations concernant une transaction dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'organisme public, au sens de l'article 21 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Il s'agit d'avis ou recommandations qu'Héma-Québec est en droit de refuser l'accès conformément à l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4045, boul. Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7
514 832-5000, 1 888 666-HEMA (4362)

1070, avenue des Sciences-de-la-Vie, Québec (Québec) G1V 5C3
418 780-HEMA (4362), 1 800 267-9711

2) *Tout document interne touchant la gestion du compte de dépenses de M. Jean De Serres entre le 1er avril 2011 et le 31 décembre 2014, et toute autre information ou document que vous jugez pertinente à ma demande.*

➤ Le 24 janvier 2019, vous nous avez confirmé que l'information recherchée sous ce point comprend copie de toute politique ou directive encadrant la préparation et l'approbation des notes de frais de M. De Serres et tout document au soutien de l'évaluation qui aurait pu avoir été faite de tout ou partie des éléments qui ont été réclamés par M. De Serres et figurant à ses notes de frais.

Vous trouverez ci-annexée une copie de la directive administrative encadrant les notes de frais en vigueur alors que M. De Serres était à l'emploi d'Héma-Québec. Veuillez prendre note que cette directive a été révisée depuis. Cette version n'étant plus en vigueur, nous avons appliqué des filigranes à cette fin au document qui vous est transmis.

Quant aux autres documents auxquels vous référez, les seuls documents correspondant à votre demande sont les notes de frais de M. De Serres, lesquelles vous ont été communiquées dans le cadre de la demande que vous aviez formulée en 2015.

3) *Une copie de toute lettre de renvoi et/ou de démission envoyée à et/ou par M. Jean De Serres en 2014, et toute autre information ou document que vous jugez pertinente à ma demande.*

Il nous est impossible de donner suite à ce volet de votre demande pour les raisons qui suivent :

- Il s'agit d'une information protégée par le secret professionnel (article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne);
- Il s'agit de renseignements personnels n'ayant pas un caractère public au sens des articles 53, 54 et 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et pour lesquels il n'y a pas d'autorisation pour en faire la communication (art. 59);
- Il s'agit d'informations concernant une transaction dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l'organisme public, au sens de l'article 21 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Cependant, nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, monsieur nos salutations distinguées.



Isabelle Allard, avocate
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels
Tél. : (514) 832-5000 poste 5240
Courriel : isabelle.allard@hema-quebec.qc.ca

IA/
p. j.